

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

86/254 DU 10/02/86
DECRET N° /MTERFPPS/DGFP/DGPCE.
SAV.F10/10

Portant Promotion au titre de l'année
1985 de Monsieur NOUMAZALAY Ambroise
Administrateur en Chef des cadres
de la catégorie A hiérarchie I des
Services Administratifs et Financiers
- SAF - (Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076/84 du 7/12/1984 portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 23/08/1984 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 03/02/1962 portant statut
général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/426 du 29/12/1962 fixant le
statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
Vu le décret n° 62/130/M du 9/5/1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5/7/1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25/6/1965 règle-
mentant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5/7/1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 84/856 du 08/08/1984 portant
nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 85/143 du 7/12/1984 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85/143 du 17/12/85 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85/143 du 17/12/85 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85/260 du 05/03/1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 86/253 /MTERFPPS/DGFP/DGPCE
du 10/02/86 portant inscription au tableau d'avancement au
titre de l'année 1985 de Monsieur NOUMAZALAY Ambroise, Adminis-
trateur en Chef des cadres de la catégorie A hiérarchie I des
Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration
Générale).

DECRETE :

Mbrauz

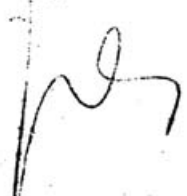
ARTICLE 1er. - Monsieur NOUMAZALAY Ambroise, Administrateur en Chef de 3^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) en service au Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat est promu au titre de l'année 1985 au 4^e échelon de son grade pour compter du 25 Juin 1985 ACC = néant.

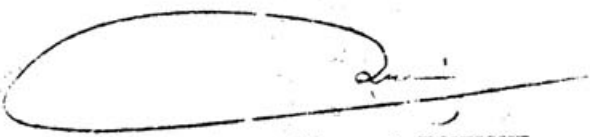
ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA .-


Ange Edouard POUNGUI .-

AMPLIATIONS :

JORPC.	1
DGFP/DGPCE.	3
BST/DGPCE.	2
D.G.B.	3
D.C.F.	2
M.I...	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC.	2

